



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 15 JUIN 2023 – 18h30  
PROCES-VERBAL

---

Nombre de membres : 23  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41

Quorum : 21

---

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

**Procurations de :** Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

**Absents et excusés :** Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

---

Monsieur Franck Laroche, élu de Saint Martin de la Brasque accueille les participants.

Monsieur le Président donne lecture des présents et des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du 4 Mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Lancement du contrat d'objectif déchets COD

### Délibération 2023-060

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB a adopté, en avril 2023, son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Les actions prescrites par ce programme peuvent bénéficier de financements et d'accompagnement à travers un Contrat d'Objectifs Déchets (COD) avec la Région PACA, d'autant que nombre d'axes du PLPDMA correspondent avec ceux du COD.

Le COD s'inscrit de son côté dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, intégré au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire adopté par la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Une fois engagée dans le COD, COTELUB devra rédiger son projet, définir ses objectifs et ses indicateurs de suivi. Une commission consultative (qui peut être identique à celle du PLPDMA) et un COPIL seront constitués.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire que COTELUB s'engage dans la démarche de Contrat d'Objectifs Déchets.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- De s'engager dans le Contrat d'Objectifs Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*S. Khalizoff demande si un groupe de travail est dédié à ce contrat ?*

*Monsieur le Président : Oui ce sera la commission consultative des déchets qui a travaillé sur le PLPDMA*

*Aucune autre question n'est soulevée*

## 2. Budget Général 2023 - Décision modificative n°1

### Délibération 2023-061

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

En fonctionnement :

La décision modificative a pour objet, en recettes, notamment :

- D'ajuster le budget en fonction des indemnités journalières prévues concernant les agents en arrêt de travail ;
- De tenir compte des dernières notifications concernant la compensation CVAE et les dotations ;
- De reprendre une provision qui n'est plus utile (selon délibération n°2023-028 du 6 avril 2023) ;
- De tenir compte des indemnités versées à COTELUB dans le cadre du contentieux « siège communautaire ».
- 

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

L'inscription d'une étude transport en commun qui a été omise dans le budget primitif ainsi que d'un accompagnement à l'évaluation du projet de territoire ;

De tenir compte d'un remboursement d'un trop-perçu de fraction de TVA (part correspondant à la compensation de la taxe d'habitation) ;

De tenir compte de la dotation initiale au budget annexe Parking de l'Etang de la Bonde.

En investissement :

En dépense, l'essentiel de la DM concerne la dotation initiale au budget annexe du parking de l'Etang de La Bonde, cette somme devant couvrir l'investissement initial.

Il est également prévu, l'acquisition de terrains à La Bonde suite à la délibération n°2023-048 du 6 avril 2023.

Les autres dépenses concernent des opérations pour lesquelles les dépenses ont été supérieures aux prévisions du budget.

La totalité des mouvements budgétaires sont détaillés en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

	<b>BP 2023</b>	<b>DM N°1</b>	<b>BP + DM</b>
Dépenses de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Recette de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	21 226 173,12 €
Dépenses d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €
Recette d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	10 310 967,35 €

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Teneur des discussions :

*Aucune question n'est soulevée*

### **3. Approbation du Rapport d'Activités 2022**

#### **Délibération 2023-062**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB a élaboré son rapport d'activités 2022. Il doit être transmis, par Monsieur le Président, au maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*S. Khalizoff : Comment est diffusé le rapport d'activités ?*

*Monsieur le Président : C'est à déterminer avec le service communication ; à minima aux élus.*

*Aucune autre question n'est soulevée*

#### 4. Convention cadre Petites Villes de Demain

##### Délibération 2023-063

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB et trois communes membres (Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues) ont été sélectionnées dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Ce dernier doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service «sur-mesure» mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

COTELUB et les trois communes ont signé avec l'Etat une convention d'adhésion au programme le 22 juin 2021, prorogé de 6 mois par un avenant signé le 22 décembre 2022.

Le travail mené depuis l'adhésion à ce programme a abouti à la rédaction d'une convention-cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

A noter que cette convention-cadre vaut opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- D'approuver le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Teneur des discussions :

*JL. Borel : Quel est l'intérêt pour les communes ?*

*Monsieur le Président : PVD amène des financements pour les communes qui sont dans le programme. En dehors de ces 3 villes, l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) apporte à toutes les communes des financements. La mission de Camille Doléan est d'aider les communes dans cette revitalisation des centres bourgs par le biais de ces financements pour des études. Par exemple, pour des études sur des plans de circulation.*

*Camille Doléan précise que ça apporte une visibilité et une priorité dans les financements pour les communes dans l'ORT. L'ORT est une démarche contractuelle.*

*M. Domezel : Félicitations pour le travail effectué. Est-ce que le cadre est défini ou est-ce modifiable ?*

*Monsieur le Président : Pour l'instant on reste dans le cadre couvert par l'ORT.*

*J. Natta : La convention concerne uniquement les 3 communes ?*

*Monsieur le Président : Pour le moment c'est pour les 3 communes ;*

*JM. Brabant : Je salue le travail de Camille, on est arrivés à toucher de nouvelles subventions grâce à elle.*

Aucune autre question n'est soulevée

## 5. Convention partenariale avec l'association Boutique de Gestion des Entreprises Délibération 2023-064

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

BGE est un réseau d'accompagnement et de développement des entreprises fédéré au niveau national. La structure a pour vocation d'accompagner les créateurs de la définition du projet jusqu'à son développement. En juillet 2022, BGE signe un nouveau partenariat avec l'AGEFIPH et la Région Sud qui permet d'accompagner plus étroitement les demandeurs d'emplois reconnus travailleurs handicapés inscrits à pôle emploi et qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Dans ce cadre-là, BGE est amené à accompagner des demandeurs issus du territoire de COTELUB.

Les actions initiées par BGE s'inscrivent dans la politique de développement économique de COTELUB.

Au travers une convention avec BGE, COTELUB souhaite offrir un service à la population à savoir les créateurs d'entreprises, les entrepreneurs, les actifs, les personnes en recherche d'emploi et développer son territoire intercommunal.

BGE s'engage à mettre en œuvre un itinéraire pour les porteurs de projets à la création d'entreprises sur le territoire de COTELUB. Pour cela, elle organisera deux permanences par mois à Cadenet et à La Tour d'Aigues.

Pour la permanence à La Tour d'Aigues, COTELUB met à disposition gratuitement un espace situé au siège de COTELUB, deux lundis par mois de 9h à 17h.

La convention est d'une durée d'un an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver la mise à disposition gratuite d'un bureau à BGE ;
- D'approuver la convention avec BGE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Teneur des discussions :*

*A. Gueydon : Le CBE avait le même rôle.*

*A. Gueydon, S. Khalizoff et M. Domeizel : est-ce que BGE soutient tous les travailleurs ? Ou seulement les travailleurs handicapés ?*

*Monsieur le Président : Non cela concerne tous les créateurs d'entreprise et ils ne demandent pas de subvention comme le CBE.*

*S. Khalizoff : Est-ce que les permanences ont déjà démarré ?*

*Monsieur le Président : Uniquement à Cadenet, à La Tour pas encore*

*S. Khalizoff : Quelle communication ?*

*Monsieur le Président : La même communication qu'ISL.*

*Décision d'arrêter la collaboration avec le CBE a été prise sous l'ancien mandat au motif qu'ils se sont trop diversifiés ;*

*Aucune autre question n'est soulevée*

## 6. Délégation de service public gestion et exploitation des crèches – Rapport du délégataire Délibération 2023-065

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

COTELUB a confié, par contrat de délégation de service public, à la SPL Durance Pays d'Aigues l'exploitation des 6 crèches de son territoire.

En application des articles L. 3131-5 du code de la commande publique et L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services. Ce rapport permet en outre à COTELUB d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) :

- Prend acte du rapport du délégataire ;
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*S. Khalizoff : Des crèches sont en déficit, comment ça va se passer par la suite ?*

*Monsieur le Président : il n'y a qu'une entreprise et pas une par crèche. C'est une répartition analytique par crèche. Le résultat global de la SPL présente un bilan positif.*

*M. Garcin : Pour la CAF on doit faire une répartition structure par structure.*

*Le résultat est un peu déficitaire à cause d'une provision devant couvrir un contentieux.*

*JL. Robert : L'ancienne présidente de l'association m'a contacté car elle est sollicitée par l'URSSAF.*

*Monsieur le Président : On va s'en occuper*

*JL. Robert : Je m'en suis déjà occupé.*

Aucune autre question n'est soulevée

## **7. Modification du tableau des effectifs - Création de postes**

### **Délibération 2023-066**

Rapporteur : Aurélien Laliche

Pour répondre au besoin d'assistanat administratif de la Directrice Générale des Services et d'anticiper le départ à la retraite de l'assistante en charge des conseils communautaires, il est nécessaire de :

- Créer, à compter du 15 juin 2023, un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'assistant de DGS référent Conseil (en catégorie C, grade adjoint administratif, grade adjoint administratif principal 2eme classe, grade adjoint administratif principal 1ere classe).

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Bac ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 4, possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

Compte tenu des exigences du poste de Directeur Technique et Environnement cela nécessite de :

- Créer, à compter du 15 juin 2023, l'emploi de Directeur Technique et Environnement à temps complet, au grade d'ingénieur Principal

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau 7, possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur principal.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade d'ingénieur Principal, fonction Directeur Technique et Environnement à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent, grade adjoint administratif, fonction assistant DGS et référent conseil communautaire à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

## 8. Instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Délibération 2023-067

Rapporteur : Aurélien Laliche

Monsieur le Rapporteur propose aux membres de l'assemblée d'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités suivantes :

### 1. Indemnité horaire pour travail de nuit

#### **Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens

#### **Conditions d'octroi :**

Les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit. Lorsque le service normal de nuit assuré par ces agents nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire à laquelle ils peuvent prétendre peut-être majorée.

#### **Montant :**

L'indemnité horaire de nuit se décompose de la manière suivante :

Indemnité horaire brute pour travail de nuit	0,17 €
Majoration horaire spéciale pour travail intensif	0,80 €

Est considéré comme du travail intensif, l'agent qui effectue pendant la nuit les mêmes travaux effectifs que ceux qu'il accomplirait en service de jour. La notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

#### **Cumul :**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux sont fixés par les organes délibérants des collectivités territoriales dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires des services de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Par conséquent, les fonctionnaires territoriaux peuvent également bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif à condition que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale en délibère.

### 2. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

#### **Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens

**Conditions d'octroi :**

Les agents qui assurent leur service normal les dimanches et jours fériés peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

**Montant :**

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés est composée ainsi :

Indemnité horaire brute	0,74 €
-------------------------	--------

Monsieur le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés dans les conditions définies dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés dans les conditions définies dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Teneur des discussions :

*J. Natta : Les montants sont fixes.*

*M. Garcin : Pas plus*

*A. Laliche : Ce sont des montants légaux, figés*

Aucune question n'est soulevée

**9. Parking de l'Etang de la Bonde - Adoption du budget annexe  
Délibération 2023-068**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Lors du conseil de 23 février 2023, le conseil communautaire a décidé de rendre payant le parking de La Bonde. Il s'agit alors d'un service public industriel et commercial et implique la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.

Pour rappel, la délibération du 23 février 2023 prévoyait une dotation initiale du budget général vers ce budget annexe de 132 600 €.

Les élus communautaires sont appelés à se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du parking de l'Etang de La Bonde pour l'année 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissements.

Le budget annexe du parking de l'Etang de La Bonde se présente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	103 279,00 €	103 279,00 €
Fonctionnement	29 321,00 €	29 321,00 €

<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	29 321,00	29 321,00
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>29 321,00</b>	<b>29 321,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	103 279,00	103 279,00
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>103 279,00</b>	<b>103 279,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>132 600,00</b>	<b>132 600,00</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (32 voix POUR – 4 voix CONTRE – JL. Borel – R. Brette – M. Domeizel – S. Khalizoff) :

- **De voter** par nature le budget primitif du Budget Annexe du parking de l'Etang de La Bonde pour l'année 2023, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissements.
- **D'adopter** le budget primitif Budget Annexe du parking de l'Etang de La Bonde pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*M. Domeizel : Je vote contre par cohérence avec mon vote précédent sur le sujet*

*S. Khalizoff : On voulait gagner de l'argent avec ce parking mais ici je vois que ça coûte surtout de l'argent*

*Monsieur le Président : Il faut tenir compte de l'amortissement pour l'investissement. On va faire travailler 6 jeunes du territoire durant l'été. On vous a déjà dit que les recettes seraient entre 90 000 et 120 000 €.*

*Il y a un peu de retard dans les travaux. Le bilan sera fait.*

*A. Gueydon : On sait si cet argent reviendra à COTELUB*

*Monsieur le Président : Oui*

*S. Khalizoff : Ce sera toute l'année payant ?*

*Monsieur le Président : D'avril à septembre*

*M. Duval : Le budget est déjà engagé ?*

*Monsieur le Président : Oui*

Aucune question n'est soulevée

**10. Parking de l'Etang de la Bonde - Modification des tarifs – Instauration d'une plage horaire gratuite  
Délibération 2023-069**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Par délibération du 23 février 2023, le conseil communautaire a décidé de rendre payant le parking de l'Etang de la Bonde afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site.

Le tarif a été fixé à 2 € l'entrée.

Afin de prendre en compte les contraintes et les usages des habitants du territoire et des commerçants de l'Etang de La Bonde, la présente délibération vise à instaurer une période de gratuité du parking chaque jour de 19h00 à 9h00.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (32 voix POUR – 4 ABSTENTIONS – JL. Borel – R. Brette – M. Domeizel – S. Khalizoff) :

- D'instaurer la gratuité du parking de l'Etang de la Bonde de 19h00 à 9h00 chaque jour ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Teneur des discussions :

*M. Domeizel : Je suis contente qu'il y ait une gratuité. Mais je m'abstiendrai quand même.*

*F. Laroche : Qu'est ce qui te gêne ?*

*M. Domeizel : Je suis énervée qu'on fasse payer aux habitants du territoire.*

*JL. Borel : Des précisions sur les contraintes et les usages ?*

*Monsieur le Président : On a reçu les gens du restaurant et des gens qui vont pique-niquer, on les a écoutés.*

*M. Garcin : On paye bien à la plage.*

*S. Khalizoff : Les restaurants sont privilégiés par rapport aux associations qui viennent en journée.*

*Monsieur le Président : Ils covoitureront.*

*F. Perera : On paye en fonction de l'heure d'entrée.*

Aucune autre question n'est soulevée

**11. Composition du conseil d'exploitation de la régie « Parking de l'Etang de La Bonde »  
Délibération 2023-070**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Lors du conseil de 23 février 2023, le conseil communautaire a décidé de rendre payant le parking de La Bonde. Il s'agit alors d'un service public industriel et commercial et implique la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Cette dernière impose la constitution d'un conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le CGCT. Il est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Selon les statuts de la régie, le conseil d'exploitation est composé de 3 membres, tous conseillers communautaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (32 voix POUR – 1 voix CONTRE – M. Domeizel – 3 ABSTENTIONS JL. Borel – R. Brette – S. Khalizoff) décide :

- De désigner comme membre du conseil d'exploitation de la régie :
  - JM Brabant
  - Catherine Serra
  - Pierre Aubeis

- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Teneur des discussions :*

*A. Gueydon : Est-ce qu'on peut revoir la question du parking payant ?*

*Monsieur le Président : On fera un bilan après la saison.*

Aucune autre question n'est soulevée

## **12. Modification du prix d'acquisition du domaine « Grand Vallon » à La Tour d'Aigues**

**Délibération 2023-071**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Le conseil communautaire, par délibération du 22 septembre 2022, a validé l'acquisition du domaine « Grand Vallon » à La Tour d'Aigues, actuellement propriété du Département de Vaucluse.

La délibération prévoyait une acquisition pour un montant de 399 239 €, montant alors négocié avec le Département.

En définitive, le montant final, porté à l'acte authentique, est de 339 239 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- **De modifier** la délibération n°2022-083 du 22 septembre 2022 en fixant le prix d'acquisition à 339 239 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Teneur des discussions :*

Aucune question n'est soulevée

## **13. Avenants aux marchés de réhabilitation des gymnases intercommunaux**

**Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Délibération 2023-072

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des gymnases de La Tour d'Aigues et de Cadenet, COTELUB a signé plusieurs marchés

- Le marché n°2022TX021 pour la réfection des sols sportifs (lot 3) avec la société 2SRI pour un montant initial de 185 829,90 € HT.
- Le marché n°2022TX023 pour la plomberie-CVC (lot 5) avec la société JP FAUCHE pour un montant initial de 61 137 € HT.
- Le marché n°2023TX013 pour l'électricité (lot 6) avec la société JP FAUCHE pour un montant initial de 19 950,79 € HT.

En cours de chantier, le contenu des travaux a été ajusté ayant comme conséquence des plus-values et des moins-values.

Il est proposé de tenir compte des incidences contractuelles de ces modifications par le biais d'avenants aux marchés :

- S'agissant du marché 2022TX021, le montant de cet avenant est de 12 321,60 € HT, correspondant à une hausse de 6,63 % du montant initial.
- S'agissant du marché 2022TX023, le montant de cet avenant est de - 27 501,02 € HT, soit une baisse de 44,98 % du montant initial.
- S'agissant du marché 2023TX013, le montant de cet avenant est de 2 508,60 € HT, soit une hausse de 12,57 % du montant initial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2022TX021 ;
- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2022TX023 ;
- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2023TX013 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

*S. Khalizoff : Les travaux sont finis à Cadenet - Il y a des fuites.*

*Monsieur le Président : On n'a rien vu lors de l'inauguration lundi.*

*A. de Villebonne : On a la ventilation entre les gymnases ?*

*A. Laliche : On l'a en comptabilité mais ce soir nous n'avons pas le détail*

Aucune autre question n'est soulevée

#### **14. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une vélo route en bord de Durance**

**Rapporteur : Jean-Marc Brabant**

Délibération 2023-073

COTELUB dispose de la compétence « pistes cyclables en site propre » (au sein de la compétence voirie d'intérêt communautaire). De son côté, le SMAVD, dont COTELUB est membre, développe une politique de valorisation du territoire durancien en construisant une vélo route sur les bords de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets.

Aussi, les maîtrises d'ouvrage de la vélo route se répartissent de la façon suivante :

- COTELUB est maître d'ouvrage de la vélo route (revêtement) et de la signalisation au titre de la compétence voirie ; la vélo route prend le statut de domaine public routier intercommunal ;
- Le SMAVD assume la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires et de structure, de la réalisation des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF ».

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, les parties ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue de la création d'une vélo route en bord de Durance.

Il est donc proposé que le SMAVD réalise pour le compte de COTELUB les travaux situés sur leurs domaines public ou privé respectifs, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût de l'opération sera estimé sur la base des études AVP.

Pour le moment les seules disponibles sont celles correspondant au tronçon Pertuis-Villelaure dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

POSTE	SMAVD	COTELUB	TOTAL
MONTANT OPERATION € HT	530 000	40 000	570 000
SUBVENTION REGION (50%)	300 000	20 000	320 000
SUBVENTION CD84	180 000	12 000	192 000
AUTOFINANCEMENT € HT	120 000	8 000	128 000

COTELUB aura en charge la part d'autofinancement des travaux, une fois déduites les diverses subventions (le SMAVD estime qu'elles peuvent atteindre jusqu'à 80% du montant des travaux).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SMAVD ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution

Teneur des discussions :

*M. Duval : Est-ce que dans le cadre du plan vélo de COTELUB, des connexions sont prévues ?*

*JM. Brabant : Oui, c'est prévu.*

*JL Robert : Cela a été discuté en comité syndical du SMAVD, c'est prévu. Il y a des financements.*

*B. Margaillan : Qui va l'entretenir ?*

*JL. Robert : Ça sera suivi.*

*M. Domezel : C'est hyper important. Le revêtement est tout vélo ou plutôt VTT ?*

*JL Robert : C'est du terrain naturel sauf à Pertuis où il y aura de l'enrobé. Sinon ce n'est pas goudronné.*

*Domezel : Pour du déplacement professionnel, selon le vélo c'est pas simple selon le revêtement.*

*JM Brabant : Il y a aussi d'autres revêtements.*

*Aubois : C'est adapté aux VTC VTT gravel, mais pas aux vélos de route.*

Aucune autre question n'est soulevée

## 15. Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vaucluse

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

Délibération 2023-074

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, COTELUB a comme partenaire la CAF de Vaucluse.

Faisant suite aux Contrats enfance jeunesse, la CAF propose une Convention territoriale globale (CTG) qui est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il est proposé au conseil de s'engager dans cette démarche de Convention territoriale globale et de définir ses modalités de déploiement sur le territoire.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Dans un premier temps, il a été proposé au conseil un modèle de convention tel que proposé par la CAF.

Une fois les champs d'intervention et les besoins prioritaires définis, les actions nouvelles ciblées ainsi que le plan d'actions développé, la convention finalisée sera soumise au conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale ;
- D'approuver le modèle de Convention Territoriale Globale avec la CAF ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

*S. Khalizoff : J'ai compris que la CTG c'est plus que le CEJ*

*Monsieur le Président : Cela concerne plus de domaines que le CEJ mais ce sont des domaines hors compétence de COTELUB.*

*S. Khalizoff : Il n'y a pas les annexes avec la convention or c'est l'essentiel.*

*Monsieur le Président : On ne les a pas.*

*A. Lalice : La CAF souhaite que nous délibérions très vite pour le versement des acomptes. La convention sera complétée par la suite puis soumise à nouveau au conseil.*

*S. Khalizoff : Qui fera le diagnostic ?*

*Monsieur le Président : C'est les communes et les interco qui transmettront à la CAF.*

*JL. Robert : Toutes les communes sont dans le même cas.*

Aucune autre question n'est soulevée

## **16. Approbation du programme d'actions de prévention des inondations (papi) Durance**

**Rapporteur : Jean-Louis Robert**

Délibération 2023-075

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un dispositif technique et financier s'inscrivant dans une démarche cohérente de gestion du risque inondation à l'échelle d'un bassin versant. Il se fixe comme objectif la réduction de manière durable, des dommages causés par les inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Cet outil permet de mobiliser plusieurs sources de financement dont les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (ou Fonds Barnier).

Le PAPI constitue alors le cadre dans lequel les collectivités d'un même bassin versant s'engagent à mener des actions cohérentes de gestion du risque d'inondation. Elles renforcent, ainsi, l'efficacité de leur politique publique de prévision, de prévention et de protection.

Suite à une première démarche PAPI menée sur la Basse Durance (entre St Paul lès Durance et le Rhône), le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a souhaité poursuivre sa politique de gestion du risque inondation avec la mise en œuvre d'un nouveau PAPI Durance sur la période 2024-2030 avec rédaction d'un avenant à mi-contrat pour intégrer les travaux qui seront définis par les études de la première période 2024-2027.

Ce nouveau programme concerne les communes de la Durance depuis Serre-Ponçon jusqu'à sa confluence avec le Rhône, mais également les communes de certains affluents de la Durance. Au total, c'est un territoire de 4 900 km<sup>2</sup> composé de 172 communes, 11 cours d'eau (la Durance et 10 de ses affluents), 15 EPCI et 470 000 habitants qui est concerné par ce futur PAPI.

Le PAPI Durance comprend 51 actions - décomposées en 148 opérations - réparties selon les axes thématiques suivants :

- Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque ;
- Assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations ;
- Gérer l'alerte et la crise en cas de crue et d'inondation ;
- Promouvoir la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Gérer les écoulements ;
- Gérer les ouvrages de protection hydrauliques.

Lors du Comité Rivière du 26 janvier 2023, faisant office de Comité de Pilotage de la démarche PAPI, le programme d'actions a été validé.

C'est ainsi que les 15 maîtres d'ouvrages sous l'égide du SMAVD, ont validé le dossier de candidature à la labellisation pour un montant global de 27 Millions d'euros.

COTELUB est engagée en qualité de maître d'ouvrage sur une action :

- Axe 7 : opération FA 7-4-c : Villelaure (Travaux) - Acquisitions foncières - montant global : 61 500€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et CD84).

COTELUB s'engage sur les actions dont elle délègue la maîtrise d'ouvrage au SMAVD :

- Axe 7 : opération FA 7-4-a : Villelaure (Travaux) - Phase 1 : restructuration et confortement des ouvrages de protection (digue du Fort, canal de Janson) - montant global : 442 000€ TTC (subventionné à hauteur de 80% par l'Etat et le CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-4-b : Villelaure (Travaux) - Phase 2 : recul de la ligne de protection - montant global : 926 000€ TTC (subventionné à hauteur de 80% par l'Etat et le CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-4-e : Villelaure - Mise à jour de l'étude de dangers après travaux - montant global : 16 000€ TTC (subventionné à hauteur de 80% par l'Etat et le CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-5-b : Cadenet (Etudes) - Prestation externes - montant global : 100 000€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et le CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-12-c : Marderic (Villelaure) - Etudes et dossiers réglementaires concernant le système de protection de Villelaure - Presta externe - montant global : 66 000€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-13-b : Laval et Marderic (Cadenet) - Schéma de mise en cohérence hydraulique - prestations externes - montant global : 60 000€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-13-c : Laval et Marderic (Cadenet) - Etudes et dossiers réglementaires - montant global : 60 000€ TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Etat et CD84).
- Axe 7 : opération FA 7-14-b : Stratégie des systèmes d'endiguement Eze - Etudes complémentaires pour la définition d'un système d'endiguement sur le bassin versant de l'Eze - montant global : 6840 € TTC (subventionné à hauteur de 50% par l'Etat et 20% par le CD 84) - cette étude sera prise en charge à 97 % par la Métropole Aix Marseille Provence.

COTELUB participera également dans le cadre de la délégation de compétence aux actions :

- Axe 3 : opération FA 3-1-d : Mise en œuvre du Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) - montant global : 96 000€ HT - la contribution COTELUB sera à hauteur de 20%.
- Axe 3 : opération FA 3-2-c : Exercice de mise en pratique de consignes de gestion en période de crue des systèmes d'endiguement - montant global : 30 000€ HT - la contribution de COTELUB sera à hauteur de 20%.
- Axe 3 : opération FA 3-2-d : Exercice crue multi-acteurs sur le périmètre du Territoire à Risque Inondations - montant global : 18 000€ HT- la contribution de la Métropole sera de 20 %.

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date,  
 Considérant qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permet, d'organiser, à l'échelle du bassin versant, la gestion des actions et de leurs financements par les acteurs locaux et nationaux,  
 Considérant que le SMAVD est porteur de ce programme d'actions pour une durée de 6 ans, de 2024 à 2030,  
 Considérant que le dossier de candidature à labellisation auprès des services instructeurs de l'Etat, exposant l'ensemble des axes, actions et opérations, a été validé lors du COPIL du 6 janvier 2023.  
 Considérant le programme d'actions mentionné ci-dessus,  
 Considérant que le PAPI permettra un financement des études et des travaux à hauteur de 70 à 80 % grâce aux Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (ou Fonds Barnier) et aux subventions apportées par le Conseil Départemental du Vaucluse,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'approuver le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Durance, tel que présenté et validé lors du COPIL du 26 janvier, sur la base du dossier de demande d'agrément auprès des services instructeurs ;
- D'approuver le Programme d'Actions suivant, porté par COTELUB ;

Axe PAPI	Action PAPI	Code opération PAPI	Intitulé Opération	Estimation € TTC	Maître d'Ouvrage	Part COTELUB	Part COTELUB € TTC	Planning
Axe 3	FA 3-1	FA 3-1-d	Mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)	96 000	EPCI/Communes	20%	19 200	2024/2030
Axe 3	FA 3-2	FA 3-2-c	Exercice de mise en pratique de consignes de gestion en période de crue des systèmes d'endiguement	30 000	SMAVD	20%	10 000	2027/2027
Axe 3	FA 3-2	FA 3-2-d	Exercice crue multi-acteurs sur le périmètre du Territoire à Risque Inondations	18 000	Etat/SMAVD	20%	6 000	2029/2029
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-a	Villelaure (Travaux) - Phase 1 : restructuration et confortement des ouvrages de protection (digue du Fort, canal de Janson)	1 326 000	COTELUB (délégation SMAVD)	20%	442 000	2025
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-b	Villelaure (Travaux) - Phase 2 : recul de la ligne de protection	2 778 000	COTELUB (délégation SMAVD)	20%	926 000	2026
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-c	Villelaure (Travaux) - Acquisitions foncières	147 600	COTELUB	30%	61 500	2024-2025
Axe 7	FA 7-4	FA 7-4-e	Villelaure - Mise à jour de l'étude de dangers après travaux	48 000	COTELUB (délégation SMAVD)	20%	16 000	2028
Axe 7	FA 7-5	FA 7-5-b	Cadenet (Etudes) - Prestation externes	240 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	100 000	2024-2026
Axe 7	FA 7-12	FA 7-12-c	Marderic (Villelaure) Etudes et dossiers réglementaires concernant le système de protection de Villelaure - Prestations externes	180 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	66 000	2025-2026
Axe 7	FA 7-13	FA 7-13-b	Laval et Marderic (Cadenet) - Schéma de mise en cohérence hydraulique - prestations externes	180 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	60 000	2024
Axe 7	FA 7-13	FA 7-13-c	Laval et Marderic (Cadenet) - Etudes et dossiers réglementaires	180 000	COTELUB (délégation SMAVD)	30%	60 000	2025-2026
Axe 7	FA 7-14	FA 7-14-b	Stratégie des systèmes d'endiguement Eze - Etudes complémentaires pour la définition d'un système d'endiguement sur le bassin versant de l'Eze	228 000	MAMP / COTELUB (délégation SMAVD)	30%	6 840	2025-2026
Total engagement							1 773 540	

- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Teneur des discussions :

*S. Khalizoff : Est-ce qu'on va faire le plan intercommunal de sauvegarde ?*

*Monsieur le Président : On se demande encore si le PICS dans le PAPI ne concerne que les inondations.*

*P. Auobis : Normalement ça concerne d'autres risques*

*JL. Robert : Avec le SMAVD, ce n'est que le risque inondation.*

Aucune autre question n'est soulevée

## 17. Comité des partenaires Principe d'organisation du tirage au sort

Rapporteur : Catherine Serra

Délibération 2023-076

Suite à la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, COTELUB a décidé de prendre la compétence mobilité et de devenir « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM).

Cette prise de compétence a eu lieu le 1er juillet 2021.

Par délibération du 16 décembre 2021, il a été créé un comité des partenaires tel que prescrit par le code des transports.

Pour rappel, ce dernier est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié la composition du comité des partenaires qui doit maintenant comprendre des habitants tirés au sort.

Il est proposé d'intégrer 6 habitants tirés au sort au comité des partenaires de COTELUB :

- 3 personnes majeures ;
- 3 personnes mineurs (collégiens et/ou lycéens).

Ils seront désignés selon les modalités suivantes :

COTELUB lancera un appel à candidature d'habitants domiciliés dans l'une des 16 communes du territoire.

L'appel à candidature sera diffusé pendant 1 mois via le site internet de COTELUB et les réseaux sociaux. Un affichage sera également fait en mairie, aux collèges de Cadenet et de La Tour d'Aigues, au Kiosk' et au Transfo.

Aux termes de l'appel à candidature, COTELUB procédera à un tirage au sort, en Bureau, de façon à garantir une représentativité des 2 tranches d'âge.

Le comité des partenaires est ainsi composé de 53 membres :

- 1 représentant par commune membre de COTELUB, issu du conseil municipal ;
- 1 représentant de l'Association des entreprises de la zone d'activités Le Revol ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de La Tour d'Aigues ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de Villelaure ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de Pertuis ;
- 1 représentant de la CCI Vaucluse - territoire Sud Luberon ;
- 1 représentant de chaque association des parents d'élèves des 3 collèges ;
- 1 représentant de Clic Soleil âge (senior) ;
- 1 représentant de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- 1 représentant pour la maison de retraite Fondation Partage et Vie - EHPAD Le Pays d'Aigues ;
- 1 représentant pour l'EHPAD Notre Dame de la Ferrage à La Tour d'Aigues ;
- 1 représentant pour la Maison de Retraite L'âge d'Or à Cucuron ;
- 1 représentant pour la Maison de Retraite André Estienne à Cadenet ;
- 1 représentant pour la Résidence handicap Adef Résidences La Maison du Parc aux Cyprès à Villelaure ;
- 1 représentant du Centre social L'Aiguier ;
- 1 représentant de la Maison Familiale et Rurale ;
- 1 représentant de l'Office du tourisme Luberon Sud Tourisme ;
- 1 représentant du Centre forestier régional ;
- 1 représentant de la Mission locale (Pertuis) ;
- 1 représentant de Pôle emploi (Pertuis) ;
- 1 représentant de La communauté d'agglomération Durance - Luberon - Verdon Agglomération ;
- 1 représentant de la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse ;
- 1 représentant de la métropole Aix Marseille Provence ;
- 1 représentant de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;
- 1 représentant de l'IME la Bourguette ;
- 1 représentant du Secours Populaire ;
- 1 représentant du Secours Catholique ;

- 1 représentant de La Croix Rouge ;
- 1 représentant de l'épicerie solidaire ;
- 1 représentant des Restos du Cœur ;
- 6 habitants tirés au sort selon les modalités définies dans la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix POUR) décide :

- D'abroger la délibération n°2021-127 du 16 décembre 2021 ;
- De créer le comité des partenaires selon la composition du comité telle que mentionnée ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

*P. Auboïs : La maison familiale et rurale est fermée. Et c'est l'association la Bourguette, pas l'IME.*

*M. Domeizel : Il faudrait qu'il y ait au moins 1 collégien et 1 lycéen. Ce n'est pas sûr avec le tirage au sort.*

*Monsieur le Président : C'est effectivement un tirage au sort.*

Aucune autre question n'est soulevée

#### Questions diverses :

Monsieur le Président propose d'aller dans les conseils municipaux pour discuter technique si besoin.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu :

**Jeudi 13 Juillet 2023 à 18h30 à Vitrolles en Luberon (en extérieur)**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Fait à La Tour d'Aigues, le

Franck Laroche  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



*Le présent procès-verbal sera porté à l'approbation du conseil communautaire  
Lors de sa réunion du 13 Juillet 2023*